

DISPOSITIFS D'AIDES REGIONALES AVRIL 2025

Programme	IPAGE Essentiel	IPAGE Vegetal		Ambition éleveurs
		Volet 1	Volet 2	
Interlocuteur Chambre	Axelle METTAVANT Johanna GILET	Johanna GILET Axelle METTAVANT		Ludovic REMY Lisa MILAN BALIZEAUX
Pré requis	Le porteur doit avoir déposé la dernière demande de paiement de tout dossier antérieur des dispositifs IPAGE Elevage 2023, 2024 et IPAGE Elevage Essentiel.	Selon zonage et agence de l'eau Le porteur doit avoir déposé la dernière demande de paiement de tout dossier antérieur au dispositif IPAGE Végétal		Volet conseil du plan au préalable (conseil technico économique à minima)
Type investissement	Le dispositif doit ainsi permettre d'accompagner les éleveurs pour les opérations de construction, d'extension, de rénovation et/ou d'aménagement des bâtiments d'élevage, ainsi que pour les opérations d'acquisition d'équipements essentiels	Multi-performance dans les filières végétales spécialisées (liste des investissements éligibles)	Liste investissements éligibles par thème: A. Substitution aux produits phyto B. Limitation de l'usage des phytosanitaires C. Réduction des pollutions par les fertilisants D. Maintien des prairies et des surfaces en herbe E. Réduction des prélèvements sur la ressource en Eau F. Aires individuelles et collectives G. Entretien des haies	Les opérations de construction, d'extension, de rénovation et/ou d'aménagement de bâtiments et d'investissement en matériels et équipements, y compris le renforcement et l'amélioration de leur performance énergétique, dédiés au logement des animaux, au bien être animal et à la biosécurité ainsi que les autres constructions liées à l'activité d'élevage, o Les projets permettant d'évoluer vers des systèmes plus autonomes visant notamment à améliorer l'autonomie alimentaire et la sécurisation des ressources alimentaires des élevages par l'acquisition de matériels et d'équipements, o Les opérations liées à l'adaptation et l'atténuation au changement climatique ainsi qu'au déploiement de pratiques agro-environnementales pour préserver les ressources naturelles o Les investissements concourant à la maîtrise de la ressource en eau, o Les projets d'amélioration de l'ergonomie, de la sécurité et de la qualité de travail des exploitants agricoles et de leurs salariés, notamment les investissements liés aux nouvelles technologies, au numérique et au bien-être de l'éleveur
Taux d'aide	20% (15 à 100 K€ dépenses éligibles)	30 à 40% (4 à 100 ou 175 K€ dépenses éligibles)	30 à 55 % (4 à 100 ou 175 K€ dépenses éligibles)	40% (30 à 150 K€ ou 250 K€ dépenses éligibles)
Observations	Appel à projet 1/04 au 30/06/2025 Critères de sélection: Priorité 1 : Jeune agriculteur / Nouvel agriculteur (JA/NA), Priorité 2 : Porteur en zone de montagne, Priorité 3 : Porteur engagé en agriculture Biologique, Priorité 4 : Porteur engagé dans la MAEC « Transition des pratiques », Priorité 5 : Porteur ayant un projet de bâtiment d'élevage.	Appel à projet 1/04 au 30/06/2025		Dépôt au fil de l'eau selon enveloppe financière
Financeurs	Région GE/FEADER	FEADER/Région GE/Agences de l'eau		Région GE et partenaires